

Glossaire de la rénovation urbaine

- **AFL** : Association Foncière Logement.
- **AMO** : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.
- **ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.
- **ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Agence créée en 2004 par le Ministère de la Ville, chargée de l'ensemble des intervenants de la politique de la ville et de restructuration des quartiers en constituant le guichet unique de coordination des financements.
- **AQS** : Amélioration à la Qualité de Service.
- **Banlieue** : Les communes qui ne sont pas villes centres constituent la banlieue de l'unité urbaine.
- **CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations.
- **CGLLS** : Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.
- **Communauté d'agglomération** : Etablissement public de coopération intercommunale. Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Son président, au même titre que le maire pour une commune, est le porteur du projet de rénovation urbaine.
- **Communauté urbaine** : Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes qui forment un bassin de plus de 500 000 habitants.
- **DGUHC** : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.
- **DIV** : Délégation Interministérielle à la Ville.
- **EPARECA** : Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux.
- **EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale. Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Son président, au même titre que le maire pour une commune, est le porteur du projet de rénovation urbaine.
- **EPIC** : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.
- **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional.

- **GPV** : Grand Projet de Ville. Projet global de développement social et urbain qui vise à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants et de transformer de manière durable l'image du quartier. L'objectif est également de redonner, par des actions de revitalisation et de valorisation sociale, une valeur économique à ces territoires.
- **OPAC** : Office Public d'Aménagement et de Construction.
- **OPAH** : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. Procédure entre l'Etat, une collectivité locale et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) en vue d'améliorer les conditions d'habitat.
- **OPHLM** : Office Public d'Habitations à Loyer Modéré.
- **ORU** : Opération de Rénovation Urbaine.
- **Opération** : Action physique ou prestation intellectuelle concourant à la rénovation urbaine, avec : une nature, un objet identifié, un maître d'ouvrage et un calendrier.
- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat. Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme. Document de planification urbaine, successeur du POS, présentant le projet de développement de la commune en matière d'habitat, d'emploi et d'équipement, ainsi que les règles générales et les servitudes d'occupation du sol.
- **PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social.
- **PLUS CD** : Prêt Locatif à Usage Social pour des opérations de Construction Démolition.
- **Programme** : Ensemble des opérations menées sur un même site d'intervention et faisant l'objet de subventions de l'Agence.
- **Projet** : Ensemble d'opérations menées sur un même site d'intervention, qu'elles fassent ou non l'objet de subventions de l'Agence (distinction conventionné/isolé).
- **PRU** : Programme de Renouvellement Urbain. Dispositif national adopté en décembre 1999 se concrétisant par la mise en place de grands projets de ville (GPV) et d'opérations de renouvellement urbain (ORU).
- **Quartiers** : Quartiers éligibles aux aides de l'ANRU, soit les zones urbaines sensibles (ZUS), et les dérogations accordées par le ministre de la ville et du logement au titre de l'article 6 de la loi du 1/08/2003.
- **Réhabilitation** : Travaux d'amélioration des logements à usage locatif : mise en conformité, travaux destinés à la réalisation d'économies d'énergie ou de charges, renforcement de la sécurité des biens et des personnes, travaux d'accessibilité.

- **Résidentialisation** : Travaux d'aménagement sur les espaces privés ayant pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs à vocation sociale, et d'en améliorer la qualité résidentielle.
- **SEML** : Société d'Economie Mixte Locale. Sociétés anonymes dont les collectivités locales détiennent la majorité du capital et dont l'objet social est en relation à la fois avec l'intérêt général et les compétences des collectivités.
- **SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale.
- **SHON** : Surface Hors Oeuvre Nette. S'obtient en déduisant de la surface de plancher hors œuvre brute un certain nombre d'éléments de surface énumérés par l'article R.112-2 du code de l'urbanisme.
- **Sites d'intervention** : Quartiers en ZUS et exceptionnellement ceux présentant des caractéristiques socio-économiques analogues (dérogation).
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté. Zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique décide de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.
- **ZFU** : Zone Franche Urbaine. Territoire arrêté par l'Etat sur proposition d'une commune et bénéficiant de dispositifs d'accompagnement des entreprises s'y implantant.
- **ZUS** : Zone Urbaine Sensible. Les zones urbaines sensibles sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.